

UNE ENTENTE ANTICONCURRENTIELLE PEUT ÊTRE CONCERNÉE PAR UNE CONVENTION JUDICIAIRE D'INTÉRÊT PUBLIC (CJIP)

CJIP, 10 février 2025

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ

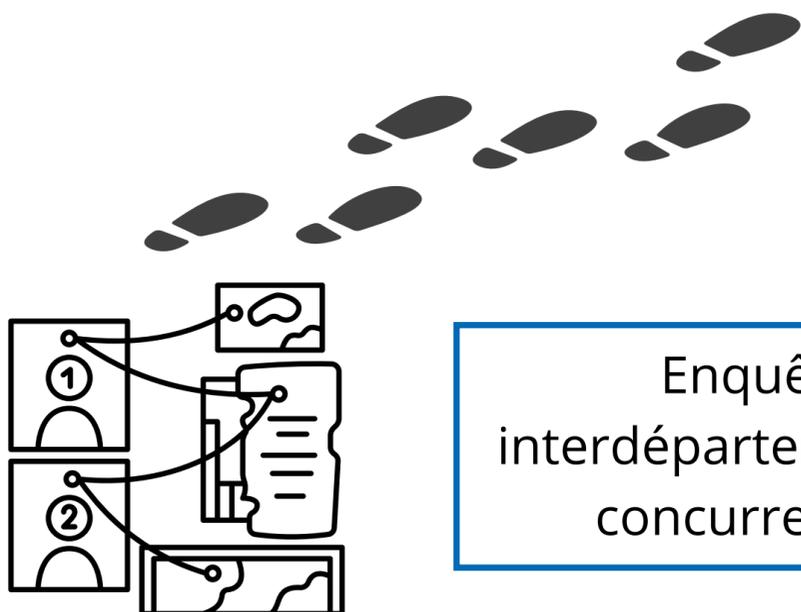


1

PROCÉDURE



Blanchiment de fraude fiscale, recel de favoritisme, corruption d'agent public, **ententes anticoncurrentielles** dans le cadre de l'obtention de marchés publics



Enquête de la brigade interdépartementale d'enquêtes de concurrence (BIEC) de Lyon

Signalements au PNF:

- Juin 2020
- Avril 2021



Information judiciaire ouverte par le PNF



CJIP entre le PNF et la personne morale



validée par le juge

2 INFRACTIONS

2013 - 2022 : Octroi d'avantages (embauches, soutien financier, etc.) pour obtenir des missions de service public

Corruption active de personne chargée de mission de service public

2013 - 2021 : Accords avec des concurrents sur le secteur du recyclage, du transport, du tri et de la valorisation des déchets pour fausser les procédures d'appel d'offres par concertation

Ententes anticoncurrentielles



2016 - 2021 : Retraits d'espèces non déclarés majorant artificiellement les charges de la société

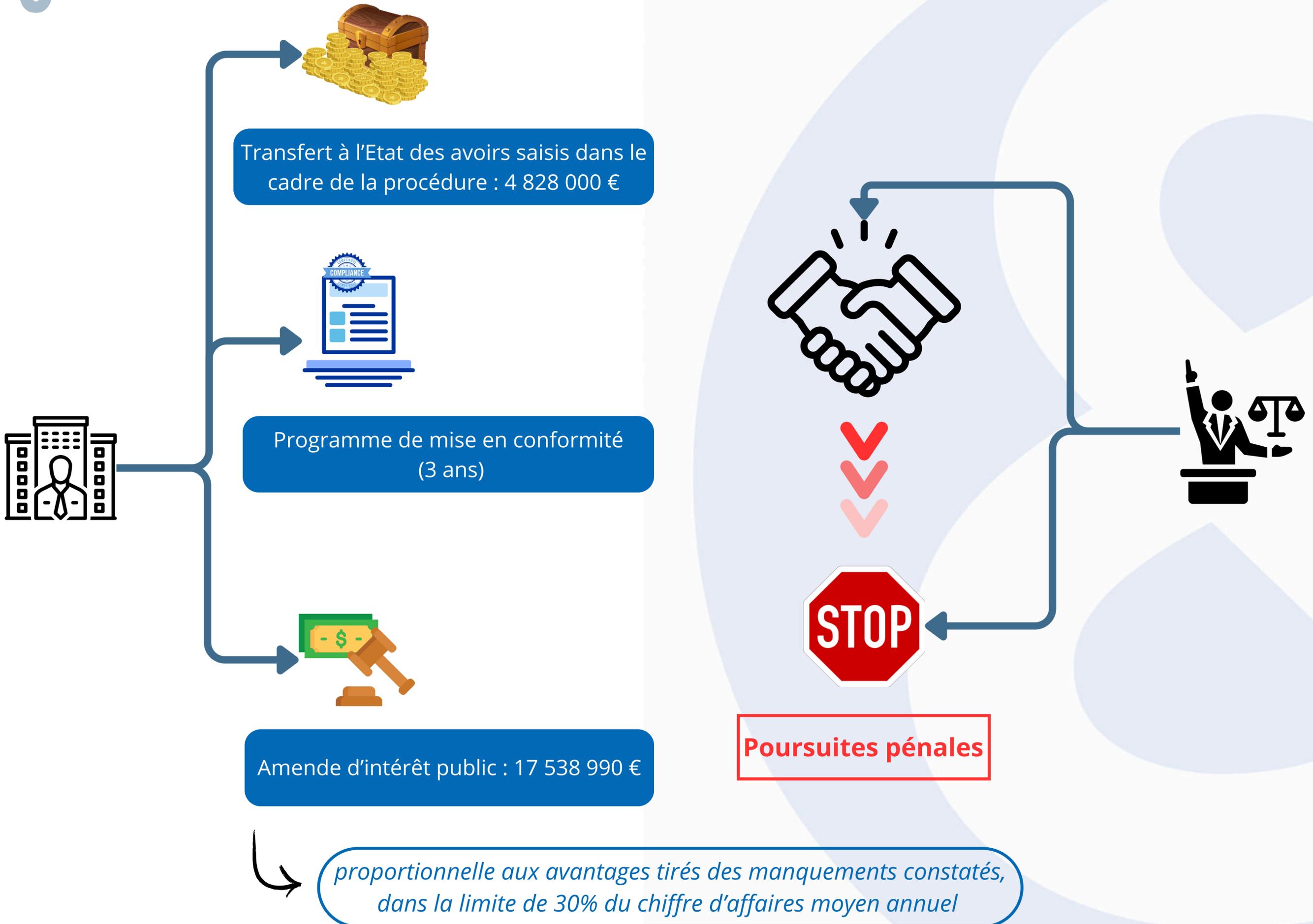
Blanchiment de fraude fiscale

2013 - 2022 : Obtention d'informations sur les spécificités des appels d'offres et des offres concurrentes

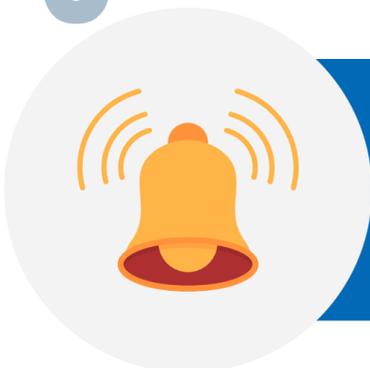
Recel de favoritisme

3

LES OBLIGATIONS AU TITRE DE LA CJIP : ARTICLE 41-1-2 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE



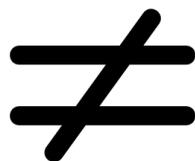
5 CONSÉQUENCES



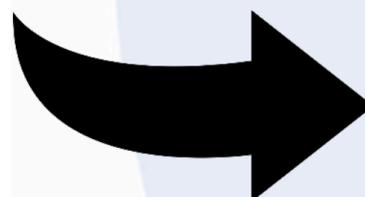
La CJIP permet **d'éteindre** l'action publique pour certaines infractions financières et **toute infraction connexe** (article 41-1-2 du Code de procédure pénale)



Entente anticoncurrentielle
(Article L.420-1 du Code de commerce)



Infraction financière dans le champ de la CJIP



En l'espèce, c'est une infraction connexe

4 CONSÉQUENCES



Extinction de l'action publique pour les ententes anticoncurrentielles



Existe t-il une infraction pénale en droit des ententes ?

OUI: L'article L. 420-6 du Code de commerce prévoit une infraction pénale pour les **personnes physiques** qui prennent "frauduleusement une part personnelle et déterminante dans la conception, l'organisation ou la mise en œuvre" d'une entente.



Admettre une entente dans le champ d'une CJIP pourrait être interprété comme une possible responsabilité pénale des personnes morales au titre de l'article 420-6 du Code de commerce (interprétation extensive).



Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY - AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ